



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 04-Mar-2013, 13:19  
Sann Rada  
CMS/CFO:.....

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

4 mars 2013  
Journée d'audience n° 161

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
YA Sokhan  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Silvia CARTWRIGHT (absente)

Pour la Chambre de première instance :

Susan LAMB  
DAV Ansan  
Faiza ZOUAKRI  
Simon MEISENBERG

Pour le Bureau des co-procureurs :

VENG Huot  
Tarik ABDULHAK  
Keith RAYNOR

Pour la Section de l'administration judiciaire :

SOUR Sotheavy

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Victor KOPPE  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Anta GUISSÉ

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Élisabeth SIMONNEAU-FORT  
MOCH Sovannary  
Martine JACQUIN  
LOR Chunthy  
Pascal AUBOIN  
KIM Mengkhy  
Christine MARTINEAU  
SIN Soworn  
HONG Kimsuon

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 9h21)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'INTERPRÈTE KHMER-ANGLAIS:

6 Ceci est une annonce de la part des interprètes.

7 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, parties,

8 nous, personnel cambodgien de l'Unité de traduction et

9 d'interprétation des CETC, nous mettons en œuvre notre boycott.

10 Nous ne reprendrons pas le travail tant que ne nous auront pas

11 été versés intégralement nos salaires des mois de décembre 2012,

12 janvier 2013 et février 2013.

13 Merci, Monsieur le Président.

14 (Discussion entre les juges)

15 [09.24.40]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 (Intervention non interprétée)

18 (Discussion entre les juge)

19 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

20 (Intervention non interprétée)

21 (Suspension de l'audience: 9h26)

22 (Reprise de l'audience: 10h20)

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 (Début d'intervention non interprété)

25 Il était prévu d'examiner des documents dans le dossier numéro 2,

2

1 comme indiqué dans l'email de la juriste hors-classe et dans le  
2 mémo du 8 mars, E236/4. Il était prévu d'entendre Philip Short  
3 aujourd'hui jusqu'au 7.

4 L'Accusation, la partie civile et la défense se sont vus  
5 attribuer un certain temps d'interrogatoire. Nous vous renvoyons  
6 aussi au document E236/4, où il était indiqué que Philip Short  
7 serait interrogé sur les faits ayant trait à toute la portée du  
8 dossier numéro 2, E174/24, même si toutes les parties étaient  
9 encouragées à poser des questions s'inscrivant dans le cadre du  
10 procès.

11 Le greffier a la parole.

12 LE GREFFIER:

13 Toutes les parties sont présentes, sauf Ieng Sary, hospitalisé.

14 Nuon Chea est au sous-sol.

15 Me Ang Udom est absent. Il est parti rencontrer son client à  
16 l'hôpital.

17 Il était prévu d'entendre un expert, lequel est prêt à être  
18 convoqué. Ce témoin a dit n'avoir aucun lien de parenté avec les  
19 accusés ou parties civiles. L'expert prêtera serment.

20 [10.25.21]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Est-ce que les interprètes peuvent interpréter?

23 L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-ANGLAIS:

24 Les interprètes pourront interpréter pendant exactement une  
25 demi-heure. Autrement dit, il reste 20 minutes, après quoi ce

3

1 sera techniquement impossible de continuer.

2 Ceci était une annonce des interprètes.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je donne la parole à la juge Cartwright pour apporter les  
5 éclaircissements nécessaires concernant l'absence de Ieng Sary,  
6 qui a été hospitalisé ce matin.

7 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

8 Pour confirmer, l'Administration a fourni l'interprétation  
9 temporaire en anglais et en khmer uniquement.

10 [10.27.20]

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 La juge Cartwright a indiqué que l'interprétation serait fournie  
13 uniquement en khmer et en anglais. Les interprètes se plient aux  
14 injonctions de la Chambre.

15 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

16 (Intervention non interprétée)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 (Intervention non interprétée)

19 (Levée de l'audience: 10h33)

20

21

22

23

24

25